

Plan du document

1) Rappels sur les objectifs et enjeux liés aux zones humides

- Qu'est ce qu'une zone humide – Définitions
- Milieux humides et zones humides
- Pourquoi préserver les zones humides - intérêts et fonctions

2) Présentation de la démarche de recensement des zones humides en Dordogne

- Origine et pilotage de la démarche
- Méthodologie

3) Présentation des données sur les zones humides

- Les inventaires utilisés
- La caractérisation des zones humides

4) Portée et utilisation du recensement

Annexes

1) Rappels sur les zones humides et les enjeux de leur préservation

1-1 Qu'est ce qu'une zone humide – Définitions

Les zones humides sont des terrains régulièrement inondés ou gorgés d'eau, ayant des caractéristiques particulières qui leur confèrent des fonctions hydrologiques, bio-géochimiques et écologiques.

L'eau est le facteur déterminant des zones humides, tant pour le fonctionnement de ces zones naturelles que pour la vie animale et végétale. La submersion des terres, la salinité de l'eau (douce, saumâtre ou salée) et la composition en matières nutritives de ces territoires subissent des fluctuations journalières, saisonnières ou annuelles. Ces variations dépendent à la fois des conditions climatiques, de la localisation de la zone au sein du bassin hydrographique et du contexte géomorphologique (géographie, topographie).

L'appellation zones humides recouvre par conséquent une grande variété de milieux : prairies humides, tourbières, landes humides, annexes alluviales des cours d'eau, marais d'eau douce ou saumâtre, zones littorales, lagunes, mares et petits étangs peu profonds, mais aussi terrains exploités ou cultivés en agriculture.

Définition de zone humide d'après le code de l'environnement

Ce terme est utilisé pour aborder les espaces répondant à la définition française officielle, qui est celle du code de l'environnement.

L'article L.211-1 –I-1° du code de l'environnement définit les zones humides comme étant « *des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

Précisions sur les critères de définition des zones humides et l'application de « la loi sur l'eau »

Les critères de définition des zones humides mentionnées dans le code de l'environnement (article L. 211-1) sont précisés par l'article R211-108 du même code et par un arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié.

→ article R.211-108 du code de l'environnement : il indique que l'existence d'une zone humide repose sur 2 caractéristiques principales : la morphologie des sols et la végétation.

« Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de [l'article L. 211-1](#) sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. »

→ arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 : l'arrêté confirme qu'un seul des critères, sol ou végétation, est suffisant pour définir une zones humide.

Il comporte en annexe les listes des sols et végétations (espèces et habitats) caractéristiques des différentes zones humides. La typologie « Corine Biotopes » est utilisée pour caractériser les habitats.

→ application de « la loi sur l'eau » : les critères sols et végétation définis ci dessus sont utilisés pour l'application de la rubrique 3.3.1.0. « assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais » du régime de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités au titre de la loi sur l'eau (articles L214.1 et R214.1 du code de l'environnement).

Les porteurs de projet d'installations, ouvrages, travaux et activités pouvant avoir un impact sur ces zones doivent clairement identifier si leur projet est situé en zone humide en décrivant l'état initial des zones concernées en utilisant ces critères.

Milieux humides et zones humides

Les milieux humides incluent les zones humides, et correspondent à la définition plus large de la convention de Ramsar¹ (voir annexe ci jointe).

Un milieu humide est défini par le service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau (SANDRE) comme étant une portion du territoire, naturelle ou artificielle, caractérisée par la présence de l'eau. Un milieu humide peut être ou avoir été en eau, inondé ou gorgé d'eau de façon permanente ou temporaire. L'eau peut y être stagnante ou courante, douce, salée ou saumâtre. Ce terme est notamment utilisé pour aborder les espaces définis par la convention de Ramsar (extrait du Dictionnaire des milieux humides © Sandre – 2014).

Cette définition est proche de celle de « zone humide potentielle » ou « milieu potentiellement humide » qui vise des zones qui selon des critères géomorphologiques et climatiques devraient présenter les caractéristiques d'une zone humide, mais qui ont pu disparaître du fait notamment d'aménagements (drainage, endiguements, constructions...).

¹ Convention sur les zones humides d'importance internationale adoptée le 2 février 1971 dans la ville iranienne de Ramsar.

1-2 Pourquoi préserver les zones humides : intérêts et fonctions

Les milieux humides constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'ils remplissent. Les études scientifiques réalisées ces dernières années ont montré qu'ils font partie des milieux naturels les plus productifs au monde (biomasse notamment).

Les milieux humides comptent aussi parmi les milieux naturels les plus dégradés et menacés encore aujourd'hui. Ainsi, en France leur surface a considérablement régressé, on estime que près de 65% des milieux humides ont disparu depuis le début du XX^{ème} siècle.

Pourtant ces milieux apportent de très nombreux services :

Zones humides et biodiversité

Du fait de leur rôle d'interface entre les milieux terrestres et aquatiques, elles sont de véritables réservoirs de biodiversité et hébergent de nombreuses espèces végétales et animales, inféodées à chacun de ces milieux mais aussi propres à cette interface, comme les libellules et les amphibiens. Elles constituent des sites privilégiés pour la reproduction, les haltes migratoires et les lieux d'hivernage des oiseaux. En outre, elles assurent le rôle de corridors écologiques le long des cours d'eau par exemple (corridors écologiques de la trame bleue).

Zones humides et qualité de l'eau

Les zones humides peuvent être assimilées à des stations d'épurations naturelles, qui permettent la rétention des matières en suspension, ainsi que l'élimination ou la transformation des pollutions carbonée et azotée. Elles piègent également les pesticides et les métaux lourds.

Zones humides et régime des eaux

Elles agissent comme des éponges: lors des épisodes pluvieux elles ralentissent et stockent les eaux de crue, ce qui permet d'atténuer les effets des inondations (notamment pics de crues et accélération des lames d'eau). Elles restituent les excès d'eau lors des périodes de sécheresse, contribuant au soutien des étiages des cours d'eau et à la recharge des nappes phréatiques.

D'autres fonctions comme le rôle social et récréatif et de loisirs, ou le concours à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de ses effets sont également reconnues aujourd'hui.

Source et plus d'informations sur le portail national sur les zones humides:

[HTTP://WWW.ZONES-HUMIDES.EAUFRANCE.FR/](http://www.zones-humides.eaufrance.fr/)

[HTTP://WWW.ZONES-HUMIDES.EAUFRANCE.FR/INTERETS](http://www.zones-humides.eaufrance.fr/interets)

2) Présentation de la démarche de recensement des zones humides en Dordogne

2-1) Origine et pilotage de la démarche

La préservation des zones humides fait partie des priorités d'intervention des politiques publiques de l'eau et de la nature.

La mission inter-services de l'eau et de la nature de la Dordogne (MISEN) chargée de la mise en œuvre de ces politiques dans le département a retenu cette priorité dans son programme d'action stratégique pluriannuel.

Afin de faciliter la coordination et de valoriser les actions en faveur des zones humides, la MISEN a mis en place un **comité technique** associant les services de l'Etat et ses établissements publics concernés par cette thématique ainsi que les principaux acteurs du domaine de l'eau du département.

Composition du comité technique zones humides de la MISEN Dordogne en 2015

Services membres de la MISEN Dordogne :

direction départementale des territoires (DDT), agence française de la Biodiversité (AFB, ex office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)), office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine (DREAL), agence de l'eau Adour Garonne

Partenaires associés :

conseil départemental de Dordogne, conseil régional Nouvelle Aquitaine, établissement public territorial de bassin EPIDOR, conservatoire des espaces naturels d'Aquitaine (CEN), parc naturel régional Périgord Limousin (PNRPL)

Le comité technique s'est fixé comme premier objectif la réalisation d'un recensement des zones humides et sa diffusion afin de faciliter leur prise en compte dans les projets et aménagements. En effet, connaître la localisation des milieux en amont des projets aide à la décision et permet de planifier en conciliant aménagements et préservation.

L'objectif est de pouvoir consulter la cartographie des zones humides sur internet.

2-2) Méthodologie

Afin de valoriser les études existantes et de mettre à disposition le maximum des connaissances disponibles sur ces milieux, le recensement départemental a été réalisé à partir des inventaires connus.

Les données ont été récupérées auprès des différents producteurs d'inventaires puis analysées par le comité technique afin de les mettre à disposition dans un outil de visualisation cartographique.

Le travaux se sont déroulés en 3 étapes :

- 1^{ère} étape : recenser les inventaires existants et collecter les données auprès des producteurs
- 2^{ème} étape : analyser les données disponibles et les méthodologies employées et définir les conditions de leur mise à disposition
- 3^{ème} étape : réaliser l'outil de communication des données et assurer sa diffusion

3) Présentation des données sur les zones humides

3-1) Les inventaires disponibles

Les inventaires existants des zones humides réalisés sur le territoire départemental ont été regroupés en 3 types principaux :

- les **zones à dominante humide** ou potentiellement humide : elles sont issues d'analyses spatiales des territoires (modèles numériques de terrain notamment).
- les **zones humides délimitées** : ces zones ont fait l'objet de délimitations précises sur le terrain à partir des relevés de végétation caractéristique des zones humides.
- les **zones humides ponctuelles** : il s'agit de données ponctuelles résultant des connaissances des membres du comité technique ; dans ce cas, seul l'emplacement de la zone humide est figuré par un point, il n'y a pas de périmètre délimité.

Présentation des inventaires utilisés dans le recensement départemental :

Producteur	Type de délimitation	Méthode de délimitation	Territoire couvert	Date de réalisation
EPIDOR	Zones potentiellement humides correspondant à la définition des milieux humides	-détermination des probabilités de présence de zones humides à partir photo-interprétation, traitement d'images satellites, analyse des cartographies numériques spécialisées (BD Carthage, Corine Land Cover, cartes géologiques et topographiques -délimitation sur la base d'analyses spatiales des zones humides	Bassin versant de la Dordogne (11 départements)	2007 – 2010
Parc naturel régional Périgord-Limousin (PNRPL)	Zones humides délimitées sur le périmètre du PNRPL	-repérage des zones humides par analyses documentaires, cartographiques, photo-interprétation -délimitation sur le terrain : inventaire des végétations	Périmètre du PNRPL en Dordogne	2006-2007 2014
Conservatoire des espaces naturels d'Aquitaine (CEN)	Zones humides délimitées liées au réseau hydrographique	-repérage des zones humides par analyses documentaires, cartographiques et photo-interprétation -délimitation sur le terrain : inventaire des végétations	-ensemble du département de la Dordogne excepté les zones Natura 2000 et le secteur du PNRPL -inventaire spécifique sur le secteur de la Double	2007-2013 2006
Syndicat de rivière du bassin de la Dronne (ex syndicat mixte du Pays Ribéracois)	Zones humides délimitées liées au réseau hydrographique	-repérage des zones humides potentielles par analyses cartographiques et photo-interprétation -délimitation sur le terrain : inventaire des végétations	Vallée de la Dronne médiane et affluents excepté les zones Natura 2000	2009-2010
Office national de l'eau et des milieux aquatiques	Zones humides délimitées Zones humides ponctuelles	-délimitation sur le terrain : inventaire des végétations -localisation ponctuelle	Pas de démarche de prospection organisée par secteurs	2010-2013

Cas des zones Natura 2000

Certains des sites Natura 2000 du département de la Dordogne sont directement liés à des milieux humides, et ont fait l'objet d'inventaires détaillés des habitats et végétations présents sur les sites. La présence d'habitats humides est ainsi avérée sur les 9 sites suivants du département de la Dordogne :

Site Natura 2000 de Dordogne avec présence d'habitats humides
Dordogne
Vézère
Vallée des Beunes
Vallée de la Nizonne
Vallée de la Dronne (aval)
Vallée de l'Isle (aval)
Vallon de la Sandonie
Vallées de la Double
Réseau Hydrographique Haute Dronne

De fait les inventaires de zones humides n'ont pas porté sur ces secteurs au vu des prospections spécifiques réalisées sur les sites (cf tableau ci dessus).

Les données numérisées des habitats ne sont pas ce jour disponibles sur l'ensemble des sites concernés.

L'information sur la présence de zones humides à l'intérieur des périmètres des sites Natura 2000 précités est apportée dans l'outil avec l'indication des périmètres des sites comportant des habitats humides.

A noter que d'autres sites Natura 2000 présents sur le département de la Dordogne peuvent également héberger des milieux humides plus ponctuellement.

Des données plus précises sur les habitats humides à l'intérieur des sites peuvent être obtenues auprès des opérateurs des sites Natura 2000, les coordonnées des organismes figurent à l'adresse suivante :

<http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Gestion-des-espaces-naturels-et-des-especes-Chasse-et-Peche/Natura-2000/Natura-2000-en-Dordogne/Qui-s-occupe-des-sites-geres-par-le-departement-de-la-Dordogne>

3-2) Consultation des données

Elles sont accessibles via un outil de visualisation cartographique (CARTELIE) qui regroupe les zones humides selon les 3 types précités ainsi que l'indication de présence de milieux et zones humides en site Natura 2000, correspondant à 4 légendes distinctes : zones à dominante humide, sites Natura 2000 avec présence d'habitats humides, zones humides délimitées et zones humides ponctuelles.

3-3) Données caractérisant les zones humides du recensement départemental

Chaque inventaire dispose de données associées caractérisant les zones humides, selon les méthodologies propres à chaque étude.

Une sélection et un travail de mise en cohérence des informations a été faite par le comité technique en vue de présenter les principales données de façon homogène pour chaque zone inventoriée dans le recensement départemental.

Données associées à chaque zone humide

Donnée attributaire	Définition	Précisions
Code	Code attribué par le producteur de la donnée	Renseigné pour l'ensemble des zones humides
Nom	Nom de la zone humide	Facultatif
Producteur	Organisme ayant réalisé les études d'inventaire et détenteur de la donnée	Renseigné pour l'ensemble des zones humides
Date	Date de réalisation de l'étude d'inventaire	Renseigné pour l'ensemble des zones humides
Surface	Surface de la zone humide	Calcul par le logiciel cartographique de la surface de l'objet
Type	Typologie SDAGE élaborée en 1996 par le MNHN ² : s'applique à de grandes formations géomorphologiques et paysagères, comprend 12 types principaux de milieux littoraux et continentaux	Renseigné uniquement pour les zones à dominante humide : pour l'inventaire d'EPIDOR il s'agit d'une typologie spécifique (voir en annexe)

² musée national d'histoires naturelles

Habitat	Typologie CORINE BIOTOPES : Codification de référence des communautés végétales appelées « habitats » (voir annexe)	Renseigné uniquement pour les zones humides délimitées Indication de(s) l'habitat(s) dominant(s) rencontré(s) sur la zone humide lors des inventaires de terrain: mention du code habitat et du libellé correspondant lorsque disponible pour ce dernier
---------	---	---

Pour obtenir des informations supplémentaires, il convient de contacter les organismes producteurs des données ayant réalisé chaque inventaire.

4) Portée et utilisation du recensement

Les informations cartographiques transmises doivent être accompagnées de commentaires permettant de qualifier leur nature et leur champ de validité afin de clarifier leur utilisation et interprétation éventuelles.

La présente note est consultable et téléchargeable dans l'outil Cartélie pour informer les utilisateurs de la portée du recensement.

C'est un outil de connaissance et d'aide à la décision

Le recensement des données disponibles sur les zones humides de Dordogne est un outil de connaissance du territoire, permettant de faciliter les démarches de protection et de prise en compte des zones humides dans les projets.

Il doit être considéré comme un document informatif visant à alerter les communes, les aménageurs ou les particuliers, sur la présence des zones humides sur leur territoire.

Il n'est pas exhaustif

Le recensement des zones humides à partir des inventaires connus et disponibles réalisés par différents maîtres d'ouvrage sur le territoire de la Dordogne n'est pas exhaustif. Il a vocation à être complété et mis à jour régulièrement.

En effet certains secteurs du département ne sont pas couverts à la date de mise à jour actuelle, ou bien des données existantes ne sont pas connues.

Au moment de la consultation des partenaires techniques, c'est notamment le cas :

- des habitats humides recensés dans les zones Natura 2000 (certaines données ne sont pas encore disponibles),
- de certains types de zones humides qui n'ont pas été prospectés dans le cadre des inventaires utilisés: zone humide ponctuelle, marais et landes humides de plaine notamment.

Il n'a pas de portée réglementaire

Du fait de son caractère informatif, le recensement n'a pas de portée réglementaire, et ne conditionne pas l'exercice de la police de l'eau qui s'applique sur toutes les zones qui correspondent à la définition de l'article L211-1 du code de l'environnement, qu'elles fassent ou non partie de ce recensement.

La consultation du recensement n'exonère donc pas un porteur de projet de vérifier le statut de son terrain au regard de la réglementation sur les zones humides, y compris si les parcelles concernées ne sont pas répertoriées dans l'inventaire. Cette vérification devra comporter une étude de caractérisation et de délimitation réalisée conformément aux protocoles définis par les textes (cf § 1-1 ci dessus).

1- Présentation des principaux instruments en faveur de la protection des zones humides

au niveau international : une convention dédiée aux zones humides

La convention de RAMSAR du 2 février 1971 spécifique à la protection des ZH, est entrée en vigueur en France en 1986. En 2015, 43 sites ont été désignés en métropole et outre-mer, dont 2 dans l'actuelle région Aquitaine : le delta de la Leyre en Gironde et le marais d'Orx et zones humides associées dans les Pyrénées Atlantiques.

au niveau européen : des directives sectorielles qui les prennent en compte

La directive-cadre sur l'eau n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000, la directive « oiseaux » n° 79/409/CEE du Conseil du 4 avril 1979, et la directive « habitat faune flore » n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 "prennent en compte la protection des zones humides. La mise en œuvre des directives « oiseaux » et « habitat » par le programme NATURA 2000 vise spécifiquement des habitats et des espèces des milieux humides.

au niveau national : un dispositif législatif et des mesures incitatives et de connaissance

Les mesures en faveur de la protection des zones humides ont été progressivement renforcées par les différentes lois: lois sur l'eau de 1992 et 2006, loi relative développement des territoires ruraux de 2005, lois « Grenelle de l'environnement » de 2008 et 2010. Les travaux, installations et activités dans les zones humides sont réglementés par le code de l'environnement (régimes de déclaration et autorisation).

Par ailleurs, un plan national d'action en faveur des milieux humides a été adopté dès 1995 par le gouvernement, reconduit en 2010 et en 2014 pour la période 2014-2018.

Il existe également des dispositions non spécifiques applicables aux zones humides, dont des outils de protection et d'inventaires d'espaces naturels qui prennent en compte ces milieux : arrêté de protection de biotope, réserves naturelles, outils de connaissance ZNIEFF³..

au niveau du bassin Adour Garonne : une prise en compte dans le SDAGE⁴

Les zones humides sont prise en compte par le SDAGE Adour Garonne 2016-2021 dans la continuité du précédent cycle de gestion 2010-2015.

Les zones humides telles que définies par l'article L211-1 du code de l'environnement précité sont ainsi recensées par le SDAGE comme des milieux à forts enjeux environnementaux.

Les documents évaluant l'impact des opérations soumises à autorisation ou à déclaration sur ces milieux doivent vérifier que le projet ne portera pas atteinte aux fonctionnalités de ces milieux. Les opérations ne peuvent être acceptées que si elles ne remettent pas en cause de manière significative ces fonctionnalités ou si des mesures compensatoires visent à réduire de manière satisfaisante les impacts sur les milieux. Parmi ces mesures, le SDAGE fixe à 150 % la surface minimale à compenser, en priorité dans le même bassin versant.

La portée juridique et réglementaire du SDAGE implique la compatibilité des projets, programmes, travaux et aménagements avec ses dispositions: c'est le notamment le cas pour les documents de planification urbaine (schémas de cohérence et d'organisation territoriale (SCOT), plans locaux d'urbanisme (PLU), cartes communales).

³ Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique

⁴ schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

2) Typologies des zones à dominante humides utilisée dans l'inventaire d'EPIDOR

Typologie	description
10 - EAUX DE SURFACE 11 - Eaux courantes 12 - Annexes hydrauliques 13 - Plans d'eau	Eaux de surface (stagnantes et courantes) Eaux courantes Annexes hydrauliques - bras morts, noues Plans d'eau - Gravières, étangs naturels et artificiels, bassins
20 - FORMATIONS FORESTIERES 21 - Boisements à forte naturalité 22 - Boisements artificiels - plantations	Formations forestières humides et ou marécageuses - (taux de couverture > à 50%) Boisements à forte naturalité Boisements artificiels - plantations (peupliers, résineux, autres)
30 - PRAIRIES HUMIDES	Prairies humides (pâturée ou fauchée)
40 - TOURBIERES LANDES ROSELIERES ET MEGAPHORBIAIES 41 - Tourbières et bas-marais 42 - Landes humides 43 - Roselières 44 - Mégaphorbiaies 45 - Sous-type non cartographiable	Tourbières, landes, roselières et mégaphorbiaies Tourbières et bas-marais Landes humides Roselières Mégaphorbiaies (zones à hautes herbes hygrophiles) Sous-type non cartographiable
50 - ZONES HUMIDES LITTORALES 51 - Pannes dunaires 52 - Slikke, vasières 53 - Schorre, prés salés 54 - Sous-type non cartographiable	Zones humides littorales Pannes dunaires Slikke, vasières Schorre, prés salés Sous-type non cartographiable
60 - TERRES ARABLES	Terres arables
70 - ZONES URBAINES ET AUTRES TERRITOIRES ARTIFICIALISES 71 - Zones bâties 72 - Autres: zones artificialisées non connectées	Zones urbaines et autres territoires artificialisés, Zones bâties Autres: zones artificialisées non connectées (ex: déchetterie, zone de stockage de gravières, parking..)
80 - MOSAIQUES D'ENTITES DE MOINS DE 1ha	Mosaïque d'entités humides de moins de 1ha

Source : EPIDOR

3) Typologie CORINE BIOTOPE des habitats naturels ou végétations

L'outil de référence utilisée pour caractériser les végétations des zones humides est la typologie CORINE Biotopes. C'est un système hiérarchisé de classification des habitats européens élaboré dans le cadre du programme CORINE (Coordination of Information on the Environment), permettant de d'identifier et de décrire les biotopes d'importance majeure pour la conservation de la nature au sein de la Communauté européenne et de disposer d'un référentiel commun.

CORINE Biotope s'intéresse à la classification de deux types d'habitats :

- les habitats dits « naturels » (où l'action de l'homme est censée être relativement faible)
- les habitats dits « semi-naturels » (forêts gérées, bocages) voire artificiels (milieux dont l'existence et la pérennité sont essentiellement dues à l'action des activités humaines : friche agricole, pâturage extensif, carrière, tourbière exploitée...

Cette typologie est utilisée pour déterminer le critère hygrophile de la végétation en vue de la désignation d'une zones humide au sens du code de l'environnement (annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2009 modifié).

1 - Habitats littoraux et halophile

11. Mers et océans
12. Bras de mer
13. Estuaires et rivières tidales (soumises à marées)
14. Vasières et bancs de sable sans végétations
15. Marais salés, prés salés (schorres), steppes salées et fourrés sur gypse
16. Dunes côtières et plages de sable
17. Plages de galets
18. Côtes rocheuses et falaises maritimes
19. Ilots, bancs rocheux et récifs

2 - Milieux aquatiques non marins

21. Lagunes
22. Eaux douces stagnantes
23. Eaux stagnantes, saumâtres et salées
24. Eaux courantes

3 - Landes, fruticées et prairies

31. Landes et fruticées
32. Fruticées sclérophylles
33. Phryganes
34. Steppes et prairies calcaires sèches
35. Prairies siliceuses sèches
36. Pelouses alpines et subalpines
37. Prairies humides et mégaphorbiaies
38. Prairies mésophiles

4 - Forêts

41. Forêts caducifoliées
42. Forêts de conifères
43. Forêts mixtes
44. Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides
45. Forêts sempervirentes non résineuses

5 - Tourbières et marais

51. Tourbières hautes
52. Tourbières de couverture
53. Végétation de ceinture des bords des eaux
54. Bas-marais, tourbières de transition et sources

6 - Rochers continentaux, éboulis et sables

61. Eboulis
62. Falaises continentales et rochers exposés
63. Neiges et glaces éternelles
64. Dunes sableuses continentales
65. Grottes
66. Communautés des sites volcaniques

8 - Terres agricoles et paysages artificiels

81. Prairies améliorées
82. Cultures
83. Vergers, bosquets et plantations d'arbres
84. Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs,
85. Parcs urbains et grands jardins
86. Villes, villages et sites industriels
87. Terrains en friche et terrains vagues
88. Mines et passages souterrains
89. Lagunes et réservoirs industriels, canaux

Source : CORINE Biotopes, version originale d'habitats français, ENGREF- ATEN, 1997, 175 p